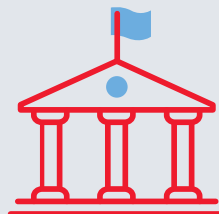




MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

**SAISIR
UN TRIBUNAL
JUDICIAIRE OU
UN CONSEIL DES
PRUDHOMMES :
INFORMATIONS
SUR L'ACHAT
D'UN TIMBRE**



Pour toute requête
en première instance
introduite devant
un tribunal judiciaire
ou un conseil des
prudhommes,
l'achat d'un timbre
de 50 € sur le site

TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR

est obligatoire.

SCANNEZ
LE QR CODE
POUR VOUS
RENDRE
SUR LE SITE



En savoir +

Pour un tribunal judiciaire
justice.fr/fiche/saisir-tribunal-judiciaire
Pour un conseil des prudhommes
justice.fr/fiche/saisir-conseil-prud-hommes-cph

**Ne sont pas concernés
par cette obligation :**

- les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ;
- certains contentieux spécifiques comme ceux portés par le juge des tutelles, le juge des enfants ou le juge de la liberté et de la détention.

